

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 24 /2025

Portant mise en sécurité des immeubles sis au n°8 et au n°10 rue Saint Gengoult à Montreuil-sur-Mer  
PROCEDURE URGENTE

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-Mer,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental du Pas-de-Calais ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'article R610-5 du code pénal ;

**Vu** le compte-rendu établi par le cabinet d'expertise ACTB EXPERTISES, et dans l'attente du pré-rapport, suite à une visite le 24 janvier 2025 et relatif aux désordres constatés sur les immeubles situés aux n° 8 et n° 10 rue Saint-Gengoult à Montreuil-sur-Mer, parcelles cadastrées AC 401 et AC 71, propriétés de Madame Christine Debove-Barrois ;

**Considérant** que le compte rendu fait état d'un important défaut de structure mettant en péril la stabilité de l'immeuble dans son ensemble, que les murs de façade avant et arrière ont perdu leur intégrité, qu'une lézarde sépare la face avant de la face arrière de chaque mur sur environ 2,5M de hauteur, et que la cheminée Ouest s'est partiellement effondrée dans l'immeuble laissant en suspend la partie haute de la cheminée ;

**Considérant** par ailleurs, que cet immeuble a été fortement sinistré par les inondations de novembre 2023 et janvier 2024 ;

**Considérant** qu'en raison de la gravité de la situation et de l'importance des désordres, il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, d'engager une procédure réglementaire afin que la sécurité des personnes soit sauvegardée ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Compte tenu du danger encouru par les occupants, l'accès aux immeubles situés aux n° 08 et n°10 rue Gengoult est interdit, sauf pour les personnes et entreprises habilitées et sous leur responsabilité. Compte tenu des risques pour la sécurité des personnes et des riverains, un périmètre de sécurité sera mis en place avec installation de barrières de sécurité en façade du bâtiment.

**Article 2 :** Ces dispositions seront maintenues jusqu'à la disparition de tout risque d'atteinte à la sécurité publique.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à Madame Christine Debove-Barrois, propriétaire des immeubles. Il sera affiché en mairie de Montreuil-sur-Mer dans les espaces prévus à cet effet et sur la façade de l'immeuble. Il sera transmis au Préfet du département et au Président de la CA2BM compétente en matière d'habitat.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Publié et déclaré exécutoire

Le 06 FEV. 2025

Fait à Montreuil-sur-mer, le 06 février 2025  
Le Maire, Pierre DUCROCQ

